Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_118-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

**Date de la convocation : 24 juin 2026**
**Nombre de membres en exercice : 33**

## CONSEIL MUNICIPAL
## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, Mme Guenhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET,

**Absents représentés :**
- M. Eric DYEVRE donne pouvoir à M. Vincent REMY
- M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Noémie BROSSAULT
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Gwenhaëlle VEDIE
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT

Mme Nathalie ROBLOT est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**DECISIONS BUDGETAIRES**

***DELIBERATION N° 2026/118*** **- EXONÉRATION DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE DINARD SUMMER GARDEN 2026 – ASSOCIATION UNION DU COMMERCE DE DINARD (UCD)**

**Présents : 29** **Représentés : 04** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_118-DE

Dans le cadre des animations de l'été 2026, l'Union du Commerce de Dinard (UCD) souhaite organiser le Dinard Summer Garden.

Cette animation aura lieu le 5 juillet prochain au parc du Port Breton.

L'association a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine public communal et l'exonération de la redevance d'occupation y afférente.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de soutenir les actions et animations proposées par les commerçants Dinardais, il est proposé au Conseil municipal d'exonérer l'association du paiement de la redevance d'occupation du domaine communal nécessaire à l'organisation du Dinard Summer Garden, à charge pour l'association de valoriser cette exonération dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2025_203 du Conseil municipal du 15 Décembre 2025 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par les commerçants dinardais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

**Article unique** : Exonérer l'association « Union du Commerce de Dinard » du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'organisation du Dinard Summer Garden le 5 juillet 2026 au parc du Port Breton, à charge pour l'association de valoriser cette exonération dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1er juillet 2026

La secrétaire de séance

Nathalie ROBLOT

Le Maire

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Arnaud SALMON

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_118-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 2 JUIL. 2026 et affichée en Mairie, le 2 JUIL. 2026